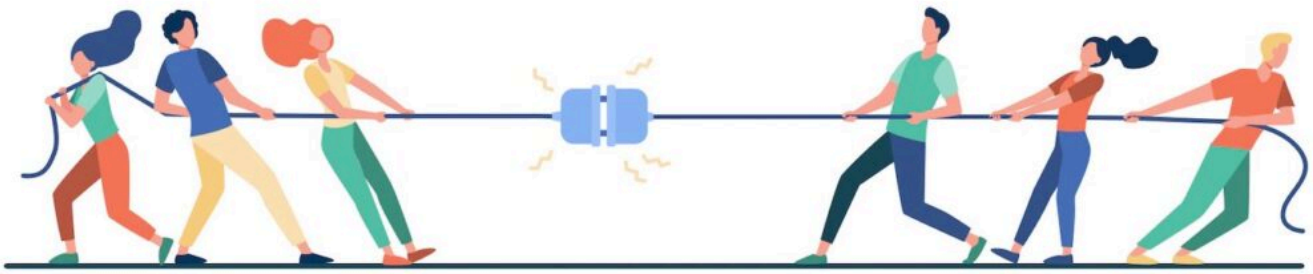
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

Délestage électrique : la solution pour conserver l'intégrité du système électrique national ?



Cette année a été marquée par plusieurs événements qui créent des difficultés pour produire de l'électricité. Afin de conserver l'intégrité du système électrique national, la préfecture de Vaucluse encourage les usagers à réduire leur consommation au quotidien, mais aussi à se préparer à d'éventuelles opérations de délestage électrique.

Un délestage électrique consiste en une coupure maîtrisée, tournante, ponctuelle et de courte durée. Dans un contexte où la sobriété énergétique s'impose pour passer l'hiver dans les meilleures conditions, les particuliers, les administrations et les entreprises sont invités à se mobiliser.

De son côté, le Gouvernement a mené des travaux en coordination avec le Réseau de transport d'électricité (RTE) et les distributeurs d'éléctricité afin d'anticiper et de préparer l'éventuel recours à ces coupures d'électricité organisées.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

Comment savoir quand le système électrique est sous tension ?

Le système de production électrique peut ne pas toujours répondre à tous les besoins, surtout aux heures de pointe, lorsque tout le monde consomme en même temps, généralement entre 8h et 13h et 18h et 20h. Pour savoir lorsque le système est sous tension, RTE et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe) ont élaboré un outil simple d'utilisation et gratuit : EcoWatt.

Sur le service EcoWatt, il y a trois signaux distincts. Le signal vert indique qu'il n'y a pas d'alerte, le signal orange indique que le système électrique est tendu et que les gestes d'économie d'électricité sont les bienvenus, et le rouge signifie que le système électrique est très tendu et que les gestes d'économie d'électricité sont indispensables.

Lorsqu'une alerte orange ou rouge est signalée, les entreprises, les collectivités et les citoyens sont appelés à réduire Ieur consommation d'électricité. Si cette réduction est suffisante, le risque de coupure est écarté, si ses effets sont insuffisants, RTE peut demander aux distributeurs d'électricité d'effectuer des coupures localisées et temporaires de 2h. Le délestage sera d'abord annoncé par RTE trois jours avant. Les communes seront informées et invitées à relayer l'information auprès de leur population. Elles mettront en place une cellule de crise pour suivre les impacts du délestage.

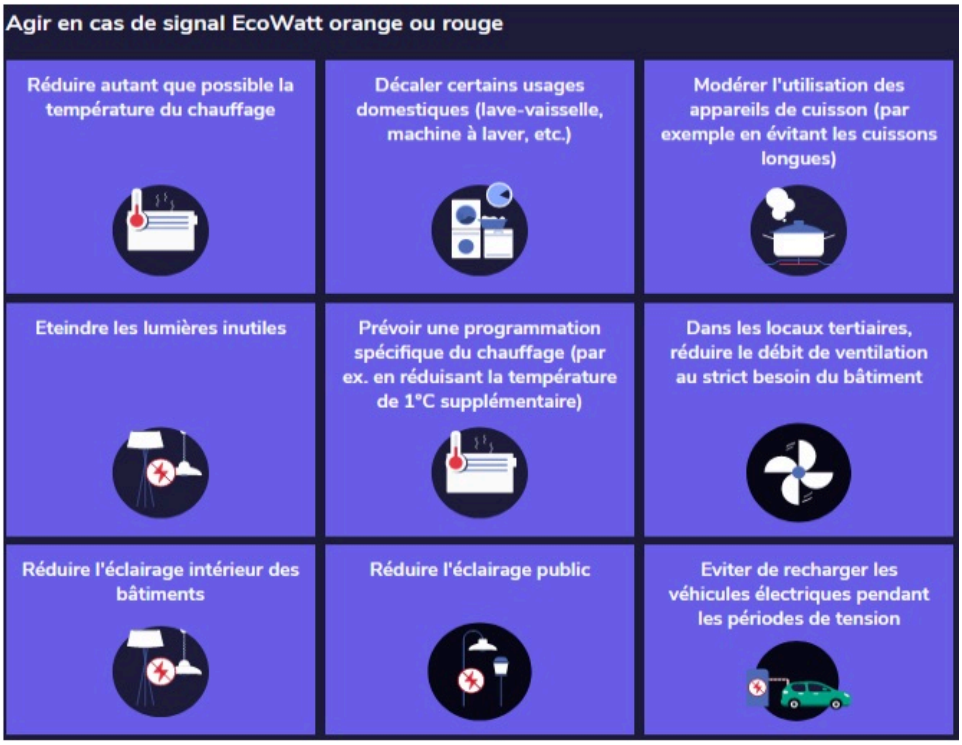
Que faire en cas d'alerte orange ou rouge ?

Les usagers sont d'abord invités à réduire leur consommation aux heures de pointe. Au bureau, il est recommandé de baisser la température et limiter l'éclairage, et de décaler la recharge des appareils électriques.

À la maison, il est recommandé de démarrer son lave-linge, son sèche-linge et ses plaques de cuisson et son four après 20h, de veiller au respect de la température du logement à 19°c et baisser la température du logement à 16°c ou 17°c en cas d'absence, en journée ou la nuit, de limiter la consommation d'eau chaude, d'éteindre tous les appareils en marche ou en veille quand ils ne sont pas utilisés, de limiter le nombre de lumières allumées et d'éteindre dans toutes les pièces inoccupées, mais aussi de limiter le visionnage de vidéos en streaming pendant les heures de pointe.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026



Que faire en cas de délestage d'éléctricité ?

Les coupures organisées pourraient entraîner la coupure des antennes dans les zones concernées et donc une interruption des communications téléphoniques. Les forces de l'ordre et les sapeurs-pompiers renforceront leur présence dans ces secteurs délestés pour maintenir un contact avec les populations.

Cependant, la possibilité de joindre les services d'urgence est une priorité. Le 112 est un numéro d'appel d'urgence multi-opérateur. Il peut être composé quel que soit le réseau de couverture, y compris si le nom de votre opérateur ne s'affiche pas. Dans les cas où le 112 ne fonctionnerait pas, il est possible de se rendre dans les bâtiments communaux, commissariats de police, brigades de gendarmerie et centres d'incendie et de secours (SDIS), où la présence humaine est renforcée et où il y a des postes de radio-télécommunication.

Pendant les coupures, il est recommandé de limiter ses déplacements, appeler en priorité le 112 (appel gratuit) pour toute urgence s'il n'y a pas d'accès au réseau téléphonique, de venir en aide aux personnes fragiles ou isolées, d'anticiper la non-disponibilité de certains services du quotidien tels que les distributeurs d'argent, les portes de garage ou l'accès aux immeubles, d'éviter d'emprunter l'ascenseur quelques minutes avant l'heure de la coupure et pendant toute l'opération de délestage, mais aussi d'être vigilant au risque d'incendie en cas de recours aux bougies et aux cheminées.

V.A.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

La CCI de Vaucluse s'engage pour une meilleure consommation de l'électricité



La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Vaucluse vient de signer la charte d'engagement EcoWatt de RTE, le gestionnaire de réseau de transport d'électricité. Cette signature démontre de l'implication de la CCI en faveur d'une meilleure consommation d'électricité pour limiter limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité dans le pays.

EcoWatt est un dispositif porté par RTE et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) qui permet aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités du territoire français d'adopter une consommation d'énergie responsable afin d'assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

En temps réel, les consommateurs peuvent consulter le niveau d'électricité disponible et ils ont à leur disposition des conseils afin d'adopter les bons gestes au quotidien et d'adapter leur consommation.

En signant la charte EcoWatt, la CCI de Vaucluse s'engage elle aussi à surveiller sa consommation d'électricité. L'organisme a également décidé de sensibiliser ses collaborateurs, mais aussi les entreprises qu'elle accompagne, aux écogestes dans une volonté de mettre en place plusieurs actions de sobriété énergétique.

V.A.

Rénovation énergétique : 582 Vauclusiens aidés par le Département

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026



Achats de chauffe-eau solaire ou de poêle à bois, remplacements de fenêtres, ou encore isolation des murs. Le Département de Vaucluse, a décidé d'accorder une aide aux particuliers afin que ces derniers puissent réaliser leurs travaux de rénovation énergétique. Cette année, 582 Vauclusiens ont bénéficié de cette aide.

C'est un nombre qui est en constante hausse puisque ce sont 416 Vauclusiens qui ont pu obtenir cette aide en 2021, et 221 en 2020. Au total, le Département a financé les travaux effectués en 2022 à hauteur de 496 413€. La subvention départementale est fixée à 10% du montant global des travaux HT, plafonné à 20 000€ HT, soit une subvention maximale de 2 000€ (cumulable sous condition avec l'aide 'MaPrimeRénov' de l'Agence nationale de l'habitat). Pour faire la demande de cette aide, il faut remplir un formulaire téléchargeable en ligne et l'adresser à Mme la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse.

Cette aide couvre la rénovation thermique, qui est réservée aux logements de plus de 15 ans et occupés au titre de la résidence principale, l'installation d'un chauffe-eau individuel, l'installation de systèmes solaires combinés, mais aussi l'installation d'équipements de chauffage au bois.

V.A.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

.

Baisse du chauffage au travail : quel impact sur les salariés ?



L'opérateur de bureau Deskeo vient de réaliser une étude autour de la baisse de température à 19°c dans les bureaux. Cette mesure est-elle bien acceptée par les Français ? Quel impact sur la productivité des salariés ?

Les entreprises tendent à baisser la température au sein de leurs bureaux en réponse au gouvernement

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

qui a appelé les Français à plus de sobriété énergétique. D'après l'enquête de Deskeo, plus de la moitié des salariés Français, c'est-à-dire 59,4%, ont été informés de cette mesure. Les 40,6% restants expliquent qu'ils n'ont pas été mis au courant.

58,4% des salariés interrogés ont plus ou moins remarqué qu'il faisait plus froid dans leur bureau, alors que 41,6% n'ont pas constaté de différence. En très grande majorité, à 67,4%, les répondants acceptent cette préconisation du gouvernement et pensent qu'il est « normal de faire des efforts. » 24,2% avouent ressentir « un mal-être » à cause du froid, et 8,4% se disent en colère car selon eux, « ça ne changera rien à la crise économique et environnementale. »

Au niveau de la productivité des salariés, 54,2% estiment que cette diminution de température n'affecte en rien leur efficacité, tandis que 29% pensent que cela affecte « un peu » leur productivité et 16,8% que cela l'affecte beaucoup. Pour 22,4% des sondés, 19°c est la température optimale pour travailler. Pour 26,9%, la température idéale se situe entre 19 et 20°c. Entre 20 et 21°c pour 36,5%, et à plus de 21°c pour 14,2%.

En réponse à la baisse des températures dans les bureaux, 3 collaborateurs sur 4, c'est-à-dire 74,8% des salariés interrogés, ne comptent pas demander de jour de télétravail supplémentaire afin de travailler dans une température plus élevée chez eux.

V.A.

Sobriété énergétique : LMV ouvre une permanence

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026



La crise de l'énergie et la sobriété qui en résulte incitent davantage l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse à venir en aide à ses administrés. Ainsi, l'Agence locale de transition énergétique (Alte) tient désormais une permanence le 3e lundi de chaque mois dans les locaux de LMV au 315 avenue Saint Baldou à Cavaillon.

Sur place, un conseiller peut recevoir les propriétaires, occupants ou bailleurs, de toutes les communes de l'agglomération (à l'exception de ceux de l'hyper centre de Cavaillon, concernés par le dispositif OPAH-RU) gratuitement sur rendez-vous afin de les aider à trouver les solutions techniques adaptées pour effectuer des travaux de rénovations énergétiques, à mobiliser les aides financières possibles, ainsi qu'à trouver les professionnels locaux qualifiés.

Les prochaines permanences auront lieu les lundis 21 novembre et 19 décembre de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30. Il est possible de prendre rendez-vous par téléphone au 04 90 74 09 18 ou directement sur le site de l'Alte.

V.A.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

Isle-sur-la-Sorgue, face à la facture énergétique, la ville fait son choix



Face à l'envolée des prix de l'électricité et du gaz qui connaissent une augmentation historique frappant de plein fouet entreprises, collectivités locales et particuliers, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue s'oriente vers un plan d'économies.

Sobriété énergétique
Le premier concerné par l'envolée des factures énergétiques est l'équipement sportif dont la piscine où le surcoût énergétique dû au gaz a été multiplié par 6. La Ville a donc décidé de chauffer le bassin à 28° sans hausse à 32° ce qui était auparavant le cas pour le cours des bébés nageurs.

Les autres leviers
Les bâtiments administratifs et scolaires subiront une réduction de la période de chauffage et les agents territoriaux et personnels de l'Éducation nationale seront sensibilisés aux bonnes pratiques. Dans un même temps, la Ville travaille sur le fonctionnement et la réduction des consommations d'énergie via un Contrat de performance énergétique.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

MH

Sobriété énergétique et télétravail : Quelles possibilités pour l'entreprise et les salariés ?



Les prix de l'énergie et des carburants flambent, avec un impact pour les entreprises et les salariés. Le télétravail serait-il exceptionnellement la solution pour limiter les frais ? Un salarié peut-il demander à télétravailler pour ces raisons ? Ou, à l'inverse demander à venir sur site pour limiter ses frais à domicile ? L'employeur peut-il, de son côté, exiger qu'il télétravaille

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

pendant plusieurs jours d'affilée ? Le point avec Anne-Lise Castell, juriste aux Editions Tissot, spécialistes du droit du travail.

Un salarié peut-il demander à télétravailler pour économiser du carburant ?
Oui, pour cela, il faut d'abord vérifier s'il existe un accord collectif ou une charte sur le télétravail qui a prévu les modalités de recours à un télétravail exceptionnel et l'appliquer le cas échéant. Si ce n'est pas le cas, on peut quand même à tout moment convenir de recourir au télétravail d'un commun accord avec l'employeur, accord formalisé par tout moyen.

Peut-il demander à revenir sur site pour limiter ses frais à domicile ?
Celui qui est habituellement en télétravail peut être tenté de revenir dans l'entreprise chauffée et alimentée en électricité. Là encore, employeur et salarié peuvent, d'un commun accord, convenir de mettre fin au télétravail et organiser le retour du salarié dans les locaux de l'entreprise, la décision restant à la discrétion de l'employeur. Les conditions de retour à une situation sans télétravail doivent être prévues par l'accord ou la charte sur le télétravail (Code du travail, art. L.1222-9).

Peut-on imposer du télétravail exceptionnel à un salarié ?
Le plan de sobriété énergétique du Gouvernement a évoqué la possibilité de renforcer le télétravail cet hiver pour permettre à des bâtiments de fermer. L'idée fait débat, puisque le gain énergétique dépend des conditions de travail spécifiques de chaque entreprise et risque a contrario d'augmenter les dépenses énergétiques des salariés…
Renforcer oui ; imposer non. Pour l'imposer, il faut faire face à des circonstances exceptionnelles ou de force majeure, comme la menace du Covid-19. Dans ce cas, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail, rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés.

Le salarié peut-il exiger une indemnisation des frais occasionnés par le télétravail ?
Les frais exposés en télétravail sont différents de ceux des salariés qui travaillent dans les locaux de l'entreprise : abonnement Internet, achat de fournitures de bureau (imprimante, encre) mais aussi électricité et chauffage ; un sujet « brûlant » du moment…

Le principe posé par la Cour de cassation est que les frais engagés par un salarié dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail doivent être supportés par l'employeur. Cela s'applique à l'ensemble des situations de travail, y compris le télétravail.
La plupart du temps, la question des frais du télétravail est réglée dans l'accord collectif, la charte mettant en place le télétravail ou l'accord salarié-employeur.

Concrètement, le remboursement des frais engagés peut se faire :

- Au réel, sur présentation de justificatifs,
- Ou sous la forme d'allocation forfaitaire, dont le montant maximum varie selon le nombre de jours effectués en télétravail.

Avec la hausse prévisible des prix de l'énergie, le remboursement au réel comporte le risque d'augmenter

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

la prise en charge de l'employeur et l'allocation forfaitaire d'être jugée trop faible par le salarié pour couvrir la réalité de ses frais…

Par Anne-Lise Castell, juriste en droit social et rédactrice au sein des Éditions Tissot pour RésoHebdoEco – www.reso-hebdo-eco.com

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

Anne-Lise Castell © Gilles Piel

Sobriété énergétique des entreprises : la CCI du Pays d'Arles lance l'auto-diagnostique FlashDiag-Energie



La Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles lance FlashDiag-Energie, un auto-diagnostique pour faire progresser les entreprises du territoire dans leur sobriété énergétique.

En cette rentrée, la sobriété énergétique est le sujet d'actualité. Les prix de l'énergie s'inscrivent durablement à la hausse et les enjeux liés au réchauffement climatique nécessitent d'engager son entreprise dans une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO_2).

Ainsi, la CCI du Pays d'Arles lance l'auto-diagnostique FlashDiag-Energie auprès de l'ensemble des

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026

15 717 entreprises du territoire pour les faire progresser dans leur sobriété énergétique grâce à un accompagnement spécifique.

Le FlashDiag-Energie est un autodiagnostic en ligne qui permet d'identifier, à l'aide d'un questionnaire, les premiers leviers d'actions pour réduire sa consommation énergétique et sa facture énergétique.

Le questionnaire est composé d'une dizaine de points qui correspondent aux questions qu'il convient de se poser pour maîtriser ses consommations d'énergie : consommations ; mesures et suivi ; entretien des équipements ; inventaire des postes ; compétences ; audit énergétique.

A l'issue du questionnaire, l'utilisateur reçoit un livrable au format PDF avec les premières préconisations et pistes d'actions.



En cette rentrée, la sobriété énergétique est le sujet d'actualité © DR CCI

Réalisez l'auto-diagnostique FlashDiag-Energie de votre entreprise en suivant ce lien.

J.R.

Economie d'énergie : la municipalité de Carpentras montre l'exemple

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 3 novembre 2026



Dans un soucis d'économie et d'écologie, la Ville de Carpentras va procéder à l'extinction des illuminations de ses monuments. La mesure sera effective, dès 21h, à partir du 1er octobre prochain.

Elle concerne les sites suivants :

- cathédrale saint-Siffrein
- hôtel de Ville
- hôtel-Dieu
- monument de la victoire
- chapelle Notre-Dame-de-Santé
- chapelle du collège
- office du tourisme
- la charité
- la porte d'Orange
- le rempart de la rue porte de Monteux

« Les grandes villes françaises sont déjà montées au créneau énergétique, explique la commune. Ces derniers jours, les mairies de Paris, Marseille ou encore Lille ont annoncé leurs mesures pour réaliser des économies d'énergie, pressées par l'explosion des prix et l'urgence climatique. Quasiment partout, l'extinction des monuments municipaux pendant la nuit a été l'option privilégiée. Nous voulons montrer, avec cette décision et d'autres qui la suivront, la sobriété énergétique dont nous devons faire preuve. »